



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre,
Arrêté n°20250080-voirie-suez-10 rue du champ redon

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande par courriel d'arrêté de circulation du 5 septembre 2025 de SUEZ EAU FRANCE, 8 Rue Evariste galois à Béziers,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation et la circulation dans la Rue du Champs Redon à l'occasion des travaux de réparation du branchement du n°10 sur le réseau d'alimentation en Eau Potable par SUEZ EAU FRANCE, 8 Rue Evariste Galois à Béziers,

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

L'entreprise SUEZ EAU France est autorisée à occuper le domaine public, elle est autorisée à exécuter ses travaux de réparation du branchement du n°10 sur le réseau d'alimentation en Eau Potable, dans la période du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 12 septembre 2025.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

L'entreprise SUEZ EAU France devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

Les tranchées seront réalisées suivant les recommandations du SETRA. La génératrice supérieure des gaines ou conduites sera située à une profondeur minimale de 0.80 m. Le découpage préalable des chaussées sera réalisé à la scie. La largeur de découpage excédera de 10 cm de part et d'autre de la largeur de la tranchée à ouvrir. Les dispositifs de protection, tels que grillage avertisseur ou câble de télécommande, seront quant à eux placés à 0.20 mètres minimum au-dessus de la conduite. La remise en état du corps de chaussée en GNT 0/31.5 compacté se fera par couche de 20 cm. La réfection définitive de la couche de roulement consiste en la mise en œuvre à l'identique du revêtement de chaussée existant.

Article 4 - Circulation.

La circulation sera interdite dans la Rue du Champs Redon, à hauteur du chantier dans la période du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 12 septembre 2025.

Article 5 - Stationnement.

Le stationnement sera interdit dans la Rue du Champs Redon, à hauteur du chantier dans la période du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 12 septembre 2025.

Article 6 - Signalisation temporaire.

L'entreprise SUEZ EAU France devra apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle veillera à leur maintien en état durant toute la durée de validité de l'autorisation. L'entreprise prendra en compte les dispositions imposées par le CD34 sur la RD125.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.